

24 - Périmètre de protection immédiat des forages de Novillars - Acquisition de deux parcelles de terrain à la commune de Novillars

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Suite à l'important épisode de sécheresse de l'été 2003, la Ville de Besançon s'est engagée dans un programme de prospection d'une nouvelle ressource en eau dans le but de sécuriser son alimentation en eau potable.

Après plusieurs campagnes d'essais positifs sur l'aquifère du karst profond de la vallée du Doubs, la Ville de Besançon a transformé deux forages de reconnaissance situés sur la commune de Novillars en ouvrage d'exploitation.

Dans le cadre de la mise en place du périmètre de protection immédiat de ces forages, la Ville de Besançon doit acquérir deux parcelles de terrain à la commune de Novillars.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AD n° 17 d'une contenance totale de 7 a 80 ca classée en zone UY du PLU de Novillars et de la parcelle cadastrée section AD n° 19p d'une contenance d'environ 8 a 50, classée en zone N du PLU de Novillars. Un document d'arpentage précisera prochainement la surface exacte à acquérir.

La transaction sera réalisée au prix de France Domaine soit 11 700 € pour la parcelle AD n° 17 (15 €/m²) et 1 €/m² pour la parcelle AD n° 19p.

Les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 12 550 € sera imputée au Budget de l'Eau, chapitre 21.2111.5004.36100.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 22 février 2011.